

ANNEXE 2
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
Calcul de l'aide provisionnelle

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024



ID : 040-200009868-20241001-20241001DB05-DE

Année	2024
Nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD
Désignation de l'aire	L'ECUREUIL – ST VINCENT DE TYROSSE
Nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001)	23

Montant de l'aide ALT2 provisionnelle				
	Nombre de places conformes disponibles retenu (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	23	1 299,50	88 %	1 537,23
Fevrier	23	1 299,50	88 %	1 537,23
Mars	23	1 299,50	79 %	1 380,01
Avril	23	1 299,50	71 %	1 240,26
Mai	8,9	502,85	96 %	648,92
Juin	19,93	1 126,05	89 %	1 347,18
Juillet	23	1 299,50	71 %	1 240,26
Aout	23	1 299,50	82 %	1 432,42
Septembre	23	1 299,50	89 %	1 554,70
Octobre	23	1 299,50	93 %	1 624,57
Novembre	23	1 299,50	91 %	1 589,63
Décembre	23	1 299,50	93 %	1 624,57
Total	259	14 623,90	86 %	16 756,98

Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	86 %
Montant annuel retenu pour la part fixe	14 623,90
Montant annuel provisionnel pour la part variable	16 756,98
Total annuel provisionnel	31 380,87
Montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la CAF)	2 615,07

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si toutes les places ne sont disponibles qu'une partie du mois (voir mode de calcul dans exemple ci-dessous) - Si l'aire est fermée intégralement sur une période, les places sont par nature indisponibles et le montant fixe n'est pas alloué.

(2) : taux mensuel prévisionnel = moyenne des taux mensuels effectifs de 2022 et 2023